

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

91

**DECISION N° 44-2022**      **CDI3 - Demande de subvention – Equipements dédiés à la Police Municipale – Extension vidéoprotection**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

**Considérant** la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide financière aux équipements pour la sécurité publique et plus particulièrement pour l'acquisition d'équipements dédiés à la police municipale tels que des équipements de protection des agents (Pistolets Semi Automatiques, matraques, caméra piéton et radio téléphone), un véhicule d'intervention et pour l'extension et le renouvellement de la vidéoprotection,

**DECIDE**

**Article 1 :** de **SOLLICITER** une subvention de 60%, d'une base subventionnable de **7 000 € hors taxes**, au titre de l'aide financière aux équipements pour la sécurité publique.

**Article 2 :** d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement de l'opération citée de la manière suivante :

DEPENSES H.T		SUBVENTIONS	
Extension et renouvellement de la vidéoprotection	7 000 €	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (60 %)	4 200 €
		Autofinancement (40%)	2 800 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>7 000 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>7 000 €</b>

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 22 septembre 2022

Le Maire,  
Gilles MOURGUES


